



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R75-2018-183

PUBLIÉ LE 13 NOVEMBRE 2018

# Sommaire

## **DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE**

R75-2018-11-09-003 - Décision 2018-T-N-48 affectation agents de contrôle des 3 unités de contrôle régionales de l'inspection du travail de la DIRECCTE NA (2 pages)

Page 3

## **DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE**

R75-2018-11-09-004 - arrêté portant agrément de l'association " habitat et humanisme Charente-Maritime-Deux-Sèvres au titre des articles L365-3 et L365-4 du code de la construction et de l'habitation (3 pages)

Page 6

## **SGAR NOUVELLE-AQUITAINE**

R75-2018-11-13-002 - Arrêté désignant Mme Marie LAJUS, préfète de la Charente, pour assurer la suppléance de M. le préfet de région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde, le mercredi 14 novembre 2018, à effet de signer la convention d'objectifs triennal 2019-2021 relative au festival international de la bande dessinée d'Angoulême (1 page)

Page 10

# DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-11-09-003

Décision 2018-T-N-48 affectation agents de contrôle des 3  
unités de contrôle régionales de l'inspection du travail de la  
DIRECCTE NA



## Ministère du Travail

### Décision n° 2018-T-NA-48

---

**de Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail  
et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE)  
relative à l'affectation des agents de contrôle des unités de contrôle régionales  
d'Inspection du travail de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine**

---

#### **LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NOUVELLE-AQUITAINE**

VU le code du travail, et notamment ses articles R 8122-3, R 8122-4, R 8122-6, R 8122-8 et R 8122-9,

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

VU décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État

VU l'arrêté du 12 mars 2018 du ministre du travail portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

VU la décision du 5 septembre 2016 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

VU les arrêtés ministériels affectant les agents de contrôle de l'inspection du travail concernés au sein de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision n° 2018-T-NA-20 du 25 mai 2018 relative à l'affectation des agents de contrôle des unités de contrôle régionales d'inspection du travail de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine

## DÉCIDE :

**ARTICLE 1** Les agents de contrôle suivants sont affectés à l'unité régionale d'appui et de contrôle en matière de travail illégal et de prestations de services internationales (URACTI) :

Responsable de l'unité de contrôle : M. Stéphane CORO, directeur adjoint du travail

- M. David BON, inspecteur du travail,
- M. Georges CALVET, contrôleur du travail,
- M. Hervé CLAVERIE, inspecteur du Travail
- Mme COURBIN Nathalie, Inspectrice du travail,
- Mme Laurence FAYADAS, contrôleur du travail,
- M. Alain FREMONT, inspecteur du travail,
- Mme Cécile GIRAUD, inspectrice du travail,
- M. José GOMES, contrôleur du travail,
- Mme Sylvie GRISSET, contrôleur du travail,
- M. KIEFFER Laurent, contrôleur du travail,
- Mme MARTY Aurore, contrôleur du travail,
- M. Bruno ROUSSEAU, inspecteur du travail,

**ARTICLE 2** Les agents de contrôle suivants sont affectés à l'unité régionale de contrôle des risques particuliers liés à l'amiante :

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Béatrice KISSIEN-SCHMIT, directrice adjointe du travail

- M. Hamid BERCHICHE, inspecteur du travail,
- Mme Caroline CORNIERE, contrôleur du travail, pour la quotité de temps durant lequel elle n'est pas affectée à l'unité de contrôle du Lot-et-Garonne à Agen.

**ARTICLE 3** Les agents de contrôle suivants sont affectés à l'unité régionale de contrôle des grandes opérations du bâtiment des travaux publics :

Responsable *par intérim* de l'unité de contrôle : M. Stéphane CORO, directeur adjoint du travail

- Mme Maud LE GUELLEC, contrôleur du travail,
- M. Jean-Paul MEDJANI, inspecteur du travail,
- M. Sébastien ROUDEAU, inspecteur du travail.

**ARTICLE 4** La décision susvisée du 25 mai 2018 relative à l'affectation des agents de contrôle des unités de contrôle régionales d'inspection du travail de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine est abrogée.

**ARTICLE 5** Le chef du pôle Travail de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 9 novembre 2018

**La Directrice régionale  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi**

**Isabelle NOTTER**

# DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-11-09-004

arrêté portant agrément de l'association " habitat et humanisme Charente-Maritime-Deux-Sèvres au titre des articles L365-3 et L365-4 du code de la construction et de l'habitation

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale  
7, boulevard Jacques Chaban Delmas  
33525 Bruges cédex

ARRETE

portant agrément de l'Association «Habitat et Humanisme Charente-Maritime - Deux-Sèvres»  
au titre des articles L.365-3 et L.365-4 du code de la construction et de l'habitation

Le Préfet de la Région Aquitaine,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre  
l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes  
exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en  
faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la demande d'agrément en ingénierie sociale, financière et technique et en intermédiation  
locative et gestion locative sociale déposée le 9 janvier 2018 par le représentant légal de  
l'Association « Habitat et Humanisme Charente-Maritime - Deux-Sèvres»

VU l'arrêté préfectoral R75-2017-04-06-11 du 6 avril 2017 portant délégation de signature en  
matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE, Directeur régional et  
départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nouvelle-Aquitaine

SUR la proposition du Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale,

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**

L'Association « Habitat et Humanisme », sise (siège social) Maison des Associations Lafond  
21 avenue du Champ de Mars 17000 La Rochelle, est agréée pour les activités d'ingénierie  
sociale, financière et technique suivantes :

- l'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique  
des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à  
un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou  
de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement

- l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées. Cet accompagnement consiste notamment en :
  - l'aide à la définition d'un projet de logement adapté aux besoins et aux ressources des personnes concernées ;
  - l'aide à l'installation dans un logement par l'assistance à l'ouverture des droits , la mobilisation des aides financières existantes, l'aide à l'appropriation du logement et, le cas échéant, l'assistance à la réalisation des travaux nécessaires pour conférer au logement un caractère décent ;
  - l'aide au maintien dans les lieux, notamment par l'apport d'un soutien dans la gestion du budget, l'entretien du logement et la bonne insertion des occupants dans leur environnement.
- la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées ;

et pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale suivantes :

- la location :
  - de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 ;
  - de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20 ;
  - de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale ;
  - de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2
- la gérance de logements du parc privé ou du parc public, selon les modalités prévues à l'article L.442-9 ;
- la gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R.353-165-1.

## Article 2

L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable dans les départements de Charente-Maritime et des Deux-Sèvres.

### **Article 3**

L'association est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte rendu des activités concernées ainsi que ses comptes financiers.

Elle doit lui notifier sans délai toute modification statutaire.

### **Article 4**

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

L'agrément peut être retiré à tout moment par le Préfet de Région si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

### **Article 5**

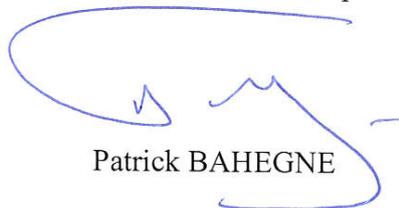
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

### **Article 6**

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux, le 9 novembre 2018

P/Le Préfet,  
Le Directeur régional et départemental  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Patrick BAHEGNE

# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-11-13-002

Arrêté désignant Mme Marie LAJUS, préfète de la Charente, pour assurer la suppléance de M. le préfet de région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde, le mercredi 14 novembre 2018, à effet de signer la convention d'objectifs triennal 2019-2021 relative au festival international de la bande dessinée d'Angoulême

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

**Arrêté de suppléance du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
préfet de la Gironde**

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment l'article 39 ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 6 juillet 2018 portant nomination de Mme Marie LAJUS, préfète de la Charente ;

Considérant l'empêchement, le mercredi 14 novembre 2018, de M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde, de se rendre dans le département de la Charente ;

Considérant la signature officielle, le 14 novembre 2018, de la convention d'objectifs triennale 2019-2021 relative au festival international de la bande dessinée d'Angoulême ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>

Mme Marie LAJUS, préfète de la Charente, est chargée de la suppléance de M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde, le mercredi 14 novembre 2018, à effet de signer la convention d'objectifs triennale 2019-2021 relative au festival international de la bande dessinée d'Angoulême.

Article 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et la préfète de la Charente sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **13 NOV. 2018**  
Le Préfet,



**Didier LALLEMENT**